



Location & impots locaux qui va payer

Par **RIBEIRO Sylvie**, le **21/10/2016** à **09:55**

Bonjour,

J'ai fait un agrandissement de ma maison dans lequel j'ai crée un studio non meublé que je vais mettre en location.

Le studio est indépendant sauf qu'il a une entrée qui donne dans ma maison c'est la raison pour laquelle la taxe d'habitation sera à mon nom puisque c'est une extension de mon habitation.

Comment vais-je faire payer la taxe d'habitation au locataire puisque celle-ci est à mon nom ?

Merci pour vos réponse

Par **miyako**, le **22/10/2016** à **09:02**

Bonjour,

La taxe d'habitation, n'est pas récupérable sur le locataire .

Attention aussi au compteur EDF qui doit être à son nom (location vide)

Seul la taxe sur les ordures ménagères (impôts foncier) est récupérable au prorata du temps d'occupation.

Voir article 23 loi du 06 juillet 1989 ,décret du 26 août 1987 .

Faites bien figurer tout cela dans le bail .

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **RIBEIRO Sylvie**, le **24/10/2016** à **10:30**

Bonjour et merci pour votre réponse.

Afin de ne pas faire d'erreur de ce que je dois facturer à mon locataire pourriez-vous me dire vers quel organisme je peux me tourner pour avoir toutes les informations nécessaires ?

Cordialement,

Sylvie

Par **youris**, le **24/10/2016** à **11:00**

bonjour,

il faut voir avec le service d'urbanisme de votre commune à qui vous avez du demander l'autorisation de faire les travaux puisque vous avez modifier l'aspect extérieur de votre maison.

vous avoir des informations liées à votre qualité de bailleurs, il existe des sites ou des associations d'aides pour les bailleurs immobiliers.

salutations

Par **miyako**, le **25/10/2016** à **09:32**

Bonjour,

L' ADIL organise des permanences gratuites, renseignez vous à votre mairie et prenez rendez vous .Il vous renseigneront sur la rédaction du bail ,c'est important,et sur le forfait charges.

Pour ne pas être embêté avec les charges,faites un forfait charges TTC ,en plus du loyer.,révisable tous les ans.Calculez bien ,le montant total annuel et vous divisez par 12.

Amicalement vôtre

suji KENZO